

Communauté de Communes



Règlement intérieur des déchèteries

PREAMBULE

En application du code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne exerce en lieu et place des communes membres, les compétences en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes a délégué le bas de quai au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement de la Meuse (SMET).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs et les exploitants des déchèteries intercommunales.

1. DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETERIE

Une déchèterie est un espace aménagé, clos et gardienné où les habitants et certains professionnels (artisans, commerçants, ...) peuvent venir déposer certains déchets autres que les Ordures Ménagères Résiduelles, en vue de les valoriser ou de les traiter dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment. **Un tri effectué au préalable par l'utilisateur est obligatoire.**

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont soumises à une réglementation spécifique.

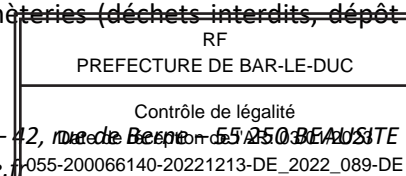
Une déchèterie a pour objectif de :

- Permettre à la population d'apporter une solution pour les autres déchets ne pouvant pas être collectés en porte à porte soit par leur encombrement, et/ou leur dangerosité dans des conditions qui respectent l'environnement
- De valoriser un maximum de déchets déposés en mettant en place des caissons par flux qui permettent à l'utilisateur de trier. Ces déchets sont acheminés vers les filières de valorisation.
- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : les métaux, les cartons, les D3E, ...
- D'éviter la pollution liée aux dépôts sauvages illégaux

Le gardien de déchèterie est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- D'accueillir, d'orienter et de renseigner les usagers sur le tri des déchets apportés
- De faire respecter les consignes de sécurité et de tri
- De veiller au bon fonctionnement du site et de l'entretenir
- De trier et de conditionner les déchets dangereux pour leur enlèvement
- De déclencher les enlèvements des déchets réceptionnés

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement. Il peut apporter une aide physique mais non systématique au déchargement des véhicules. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant et se réserve le droit de refuser tout dépôt pouvant entraver le bon fonctionnement des déchèteries (déchets interdits, dépôt volumineux, ...).



2. HORAIRES D'OUVERTURE ET LOCALISATION DES SITES

VAUBECOURT

Lieu-dit « le Petit Chatelot » RD 122 55 250 VAUBECOURT

PERIODE	LUNDI	MECREDI	SAMEDI
du 1er avril au 30 septembre	16 h - 19 h	14 h - 19 h	9 h – 12 h / 14h – 19 h
du 1er octobre au 31 mars	14 h - 17 h	14 h - 17 h	9 h – 12 h / 14 h – 17 h

VILLE DEVANT BELRAIN

Lieu-dit « la Diseraie » Voie communale n°4 de Belrain 55 260 VILLE-DEVANT-BELRAIN

PERIODE	LUNDI	MECREDI	SAMEDI
du 1er avril au 30 septembre	15 h - 18 h	15 h - 18 h	14 h - 18 h
du 1er octobre au 31 mars	13 h 30 - 16 h 30	13 h30 - 16 h 30	14 h - 16 h 30

3. DECHETS ACCEPTES

Ils devront être **au préalable TRIER par l'utilisateur et par catégorie.**

Tous déchets pouvant être réutilisés ou pouvant être détournés de leurs usages premiers seront placés dans une zone de libre-échange à l'appréciation du gardien de déchèterie.

a. Les déchets acceptés et valorisés

FLUX acceptés	PARTICULIERS	PROFESSIO NNELS	REMARQUES
DECHETS VERTS	X	X	Les tontes, les feuilles, les branches déposées < 2 mètres de long, celles ayant une section suffisante pour être utilisées en tant que bois de chauffage seront coupées au préalable et mises à disposition
METAUX	X	X	Jantes sans pneus, grillage, porte métallique, tous éléments métalliques ne présentant aucun danger d'explosion
BOIS	X	X	Palettes, planches non traitées et non peintes, poutres,
MOBILIER	X	X	Rangements de cuisine, chaises, rembourrés (canapé, fauteuil, ...), mobilier de jardin, literie (sommier, couette, matelas, oreillers, ...), meubles (tables, vitrines, buffets, ...), ...

FLUX acceptés	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	REMARQUES
CARTONS	X	X	Aplatis par l'utilisateur et vidés de tous éléments indésirables comme le polystyrène, le papier bulle, les blisters, ...
PAPIERS	X	X	Livres, magazines sont à déposer dans un bac dédié
LAMPES / D.E.E.E (2)	X		Tous les appareils fonctionnant à piles/batteries ou sur secteur comme le gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, ...), les écrans (télévision, ordinateur, tablette, ...), les petits appareils électroménagers (aspirateurs, grille-pain, cafetière, appareil photo, ...), les appareils de bricolage ...
HUILE de VIDANGE	X		
HUILES VEGETALES	X		
BATTERIES	X		
CARTOUCHES d'ENCRE	X		
PILES / ACCUMULATEURS	X		Tous types de piles : boutons / plates / longues au mercure, au zinc, au nickel, au cadmium,
PNEUS	X		Uniquement VL, deux roues déjantés
FILIERES REP (Jouets, bricolage, articles de sport et de loisirs ...)	X		

b. Les déchets acceptés et non valorisés

FLUX acceptés	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	REMARQUES
Tout Venant	X	X	
Gravats	X	X	Sans plâtre et éléments métalliques
Radiographies	X		
D.D.S (1)	X		Acides, bases, solvants, peintures, vernis, colle, enduits, phytosanitaires, produits non identifiés, emballages vides ayant contenu un produit toxique, produits piscines,

4. DECHETS REFUSES

Sont interdits les déchets suivants :

DECHETS	CIRCUIT de TRAITEMENT
Déchets d'activité économiques non assimilés	Contacteur un prestataire privé
Déchets issus d'abattoirs ou d'équarrissage, cadavres d'animaux	Equarisseur
Déchets d'élevage d'animaux (lisiers, fumiers, ...)	Contacteur la Chambre d'agriculture de la Meuse
Déchets de l'agriculture : bidons de produits phytosanitaires, ficelles, bâches, sacs d'engrais, ...	Filière ADIVALOR
Médicaments et DASRI	Pharmacie et laboratoire de biologie médicale (Filière CYCLAMED et DASTRI)

Produits radioactifs ou rayonnants, extincteurs, produits explosifs (carburants, bouteille de gaz, munition, obus, ...)	Contacteur un prestataire privé
Amiante liée ou non	Contacteur un prestataire privé
Déchets de l'automobile : parebrises, pare-chocs	Contacteur un prestataire privé
Pneumatiques usagés d'origine professionnelle	Filière ALIAPUR
Matières de vidanges des systèmes de traitement des eaux usées	Contacteur un prestataire privé
Ordures Ménagères Résiduelles	Service Public de Collecte et d'Élimination des déchets ménagers selon les quantités
Déchets fermentescibles autres que les végétaux	Service Public de Collecte et d'Élimination des déchets ménagers selon les quantités ou compostage privé
Déchets anatomiques	Se rapprocher des milieux hospitaliers

Cette liste n'est pas limitative, l'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme et dimension, présentent un danger pour le bon fonctionnement du site. Les coordonnées de l'utilisateur seront prises et la collectivité indiquera à l'utilisateur les entreprises agréées prenant en charge ce type de déchets.

La CCAA n'a pas accès aux filières de traitement des déchets de l'automobile (cas des parebrises, des pièces automobiles, des pare-chocs, ...). Seuls les pneus et les huiles de vidange des particuliers pourront être acceptés sur les deux déchèteries.

5. CONDITIONS D'ACCES DES PARTICULIERS

Pour éviter les envols, il est impératif de bâcher sa remorque jusqu'à la déchèterie.

L'accès aux deux déchèteries du territoire est exclusivement réservé aux habitants du territoire et sous certaines conditions :

- Les déchets seront au préalable triés par catégorie (voir tableau des déchets acceptés)
- Sur présentation d'un justificatif de domicile
- Seuls les véhicules légers avec ou sans remorque et tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de **PTAC inférieur à 3.5 tonnes, y compris la remorque** sur le haut de quai (déchèterie de Vaubécourt) seront autorisés.

Le contrôle des usagers et des apports se fait par l'agent d'accueil dès l'entrée du site.

Limitation de volume

Afin de permettre le dépôt à l'ensemble des usagers, une limitation de volume est fixée :

- ➡ 1 dépôt journalier de 1 m³. Une dérogation sera à demander à la Communauté de Communes pour tout dépôt supérieur.
- ➡ Les pneus sont cumulés à 5 unités par foyer et par an, cumulé sur l'ensemble des déchèteries.

Quelques consignes à suivre :

- Les cartons devront être vidés et pliés
- Les déchets végétaux doivent être débarrassés de leur sac plastique
- Le bois devra être déposé sans terre, ...
- Les piles doivent être retirées des appareils, des jouets, ...
- Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans un récipient étanche et son contenu identifiable
- Il est conseillé de vendre, de faire appel aux associations caritatives, aux brocanteurs afin de donner une deuxième vie aux objets et limiter les dépôts en déchèterie

6. CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Les professionnels de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne (agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises, administrations, associations, ...) peuvent accéder aux déchèteries sous conditions.

a. Ouverture d'un dossier

Prendre un rendez-vous auprès de la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne pour l'ouverture du dossier au nom de la société ou l'organisme concerné.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

42, rue Berne – 55 250 BEAUSITE

Téléphone : 03 29 70 61 17 Mail : contact@cc-aireargonne.fr

Lors de l'entretien, vous munir :

- d'une carte d'artisan (Registre des métiers)
- d'un extrait K bis (Registre du commerce)
- de la carte grise des véhicules concernés par la demande

b. Conditions d'accès en déchèterie

- Accès autorisé uniquement le lundi et le mercredi,
- Accès limité à 1 passage par jour,
- Les déchets doivent être triés suivant leurs natures avant d'arriver sur le site et déposés dans les flux correspondants,
- Le déchargement se fera dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité de la déchèterie,
- Tout véhicule de largeur carrossable supérieure à 2.25 mètres ou ayant un **PTAC supérieur à 3.5 tonnes, y compris la remorque** seront interdit sur le haut de quai de la déchèterie de Vaubécourt,

Le tri est obligatoire suivant les flux présents sur le site : Cartons / Déchets verts / Gravats / Bois / Métaux / Tout venant / ...

Tous autres déchets ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus ou présentant un risque pour le personnel seront refusés.

c. **Tarifification**

Le tarif de dépôt des différents déchets est inclus dans la REOMI et fixé par délibération du Conseil Communautaire. (Se reporter au règlement de facturation du service)

d. **Infractions et sanctions**

Les infractions seront constatées par le gardien et signifiées aux utilisateurs par un courrier mentionnant la date, l'heure, le type d'infraction et l'immatriculation du véhicule concerné.

Sont considérés comme infractions :

- le refus de séparer les différents déchets,
- le vidage dans le mauvais flux entraînant un déclassement des bennes soit de déchets verts, de cartons et de gravats,
- le non-respect du présent règlement : le professionnel pourra se voir refuser l'accès au site,

Enfin, **l'ensemble du présent règlement sera appliqué aux professionnels.**

7. COMPORTEMENTS DES USAGERS

L'utilisateur est le seul responsable de son comportement au sein de la déchèterie.

L'accès aux déchèteries, et notamment les opérations de déchargement, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchèteries. Il est rappelé que les mineurs sont sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur. Les usagers doivent donc :

- Respecter les instructions de l'agent de déchèterie et les consignes de tri présentes sur le site, en cas de doute s'adresser au gardien,
- Rester courtois envers le personnel travaillant sur le site
- Respecter les consignes de sécurité (vitesse et sens de circulation, ...)
- Respecter les consignes du présent règlement
- Décharger les déchets dans les bennes et contenants comme indiqués sur les signalétiques présentes, **y compris les déchets lourds et ou encombrants nécessitant d'être portés par deux personnes**
- Maintenir les animaux dans le véhicule
- Ne pas laisser les enfants mineurs sans surveillance sur le site. Pour leur sécurité, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement rester à l'intérieur des véhicules
- Ne rien déposer devant le portail de la déchèterie
- Ne pas descendre dans les bennes
- Laisser le quai propre en ramassant tous les déchets tombés lors du déchargement du véhicule. Des outils sont à votre disposition
- Ne pas fumer
- Ne pas rentrer dans les zones interdites au public (Stockage des déchets dangereux, de divers matériels, ...)
- Respecter le cheminement piéton
- Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans l'article 4,
- Toute action de « chiffonnage » ou de récupération dans les conteneurs hors zone de libre-échange situés à l'intérieur des déchèteries,

8. CIRCULATION SUR LE SITE

La circulation sur le site des usagers doit se faire dans le respect d'autrui et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 km/heure et la circulation est à sens unique, aucun demi-tour n'est possible.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur la durée de déchargement ou de la visite de la zone de gratuité. Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant ces opérations et de quitter la plate-forme dès les opérations de déchargement effectuées afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Il est scrupuleusement **interdit de stationner devant la déchèterie pour venir déposer ses déchets manuellement.**

9. SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement et de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries est passible de contravention prévue par le code pénal. La Communauté de Communes pourra exclure tout usager contrevenant des déchèteries et l'interdire d'accès en cas de récidive.

En cas de dépôts de déchets interdits, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès à la déchèterie, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

Toute intrusion dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des heures d'ouverture fera l'objet de poursuites et ne pourra pas engager la responsabilité de la collectivité.

Les dépôts de déchets à l'extérieur du site sont considérés comme dépôts sauvages et sont donc interdits. Des poursuites devant les juridictions compétentes seront engagées et les contrevenants sont passibles d'une amende prévue par le Code Pénal.

Tout producteur ou détenteur de déchets, non pris en compte par les collectes assurées par la collectivité, est responsable de ces déchets jusqu'à leur élimination.

10. FINANCEMENT DU SERVICE

Se reporter au règlement de facturation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

11. MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13/12/2022, est applicable à compter du 01/01/2023.

Il pourra être modifié à tout moment, en fonction de l'évolution du cadre réglementaire, des contraintes techniques ou de l'organisation du service. Toute modification des tarifs induites par son application ne peut être prise comme motif pour un dégrèvement sur les années antérieures.

12. INFORMATION DES USAGERS DU SERVICE

Le présent règlement est consultable au siège de la Communauté de Communes – 42, rue Berne à Beausite, sur le site internet de la collectivité et dans les communes adhérentes à la CCAA et est affiché sur chaque site.

Un exemplaire du présent règlement peut être retiré sur :

- les déchèteries de Ville devant Belrain et de Vaubécourt
- le siège de la CCAA à Beausite
- l'espace France Services au 27 rue du Mont à Villotte/Aire

13. EXECUTION

La présidente, les Vice-présidents, les délégués des communes, d'une part, les Maires des communes membres d'autre part, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Beausite, le 14 décembre 2022

Martine AUBRY
Présidente